

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	09
Représentés	03
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin,
Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la
présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN
Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2025
PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice,
LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel,
ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe,
MAURANGES Jean-Jacques.
REPRESENTES : FONTAINE Virginie a donné pouvoir à
MEUNIER Colette, PEREIRA DA COSTA Martine a donné
pouvoir à ROUCHEREAU Patrice, GIOUX Sylvain a donné
pouvoir à ITURRIA Bernard
ABSENT : LAVAL Patrick
EXCUSES : Aucun
SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

DELIBERATION N° 2025-34 EN DATE DU 30 JUIN 2025 PORTANT SUR : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes lors de sa séance en date du 26 mai 2025 a pris une délibération visant le transfert de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Communes vers la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources à compter du 1^{er} janvier 2026.

La loi du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

A ce titre, les principales dispositions mettent fin notamment au transfert obligatoire des deux compétences au 1^{er} janvier 2026, permettant la sécabilité de la compétence « assainissement des eaux usées ».

Les communes peuvent décider de transférer l'intégralité de cette compétence ou une seule des deux parties à savoir l'assainissement collectif ou non collectif.

La commune s'est déjà prononcée sur le transfert de la compétence assainissement collectif mais doit se prononcer sur l'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 019-211903307-20250701-202534-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le transfert de compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- Donne tout pouvoir à son Maire pour la transmission de cette décision.

Fait à BUGEAT, le 30 juin 2025

Le Maire

Jean-Yves URBAIN



Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.